

# SEANCE DU 17 MARS 2015

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	17
- votants :	19

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2015

**Présents :** Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Sylvie PETEAU, Gérard QUEMENEUR, Gwénaél MARCHAND, Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT, Hervé GUYADER

**Absents :** Rose GUILLOU, Marie-Joëlle BRETTEL, Lisa BAIZEAU

**Procurations :**

Rose GUILLOU pour Brigitte DENIEL

Marie-Joëlle BRETTEL pour Goulven CADORET

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

**Secrétaire de séance :** Marie Line MAHE

## **Ordre du jour :**

### → Personnel communal :

- création d'un poste d'agent de maîtrise au Service Technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015
- création d'un emploi aidé au Service Technique à compter du 20 avril 2015
- avenant au régime indemnitaire suite à titularisation d'un agent de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

### → SPL Eau du Ponant :

- approbation des tarifs 2015
- approbation des entrées de nouvelles communes

### → S.I.V.F. (Syndicat intercommunal de voirie du Faou) : approbation de la procédure de dissolution

### → Marché saisonnier : création du marché et approbation du Règlement

### → Gestion de la collecte des ordures ménagères : convention foncière à Kernisy pour la circulation du véhicule de collecte de la CCPLD

### → Affaires diverses – information :

Hervé BRIANT ouvre la séance.

Le compte-rendu précédent est adopté sans remarque particulière.

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU SERVICE TECHNIQUE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015**

### **⇒ Le Maire informe l'assemblée :**

Afin d'anticiper les effets de la mutualisation des services lancée par le législateur à l'échelle des communautés de communes, des contacts ont été pris avec les Communes de Daoulas et L'Hôpital-Camfrout. Les trois communes envisagent d'engager un processus de mutualisation de leurs services techniques. Mais cette évolution ne se fera qu'à l'échéance de deux ans au moins. Dans l'attente, et compte tenu des besoins de la Commune de LOGONNA-DAOULAS confirmés par l'analyse organisationnelle du CDG, il a été décidé de créer un poste d'Agent de Maîtrise pour assurer la direction des Services Techniques. Cette réorganisation inclut le repositionnement de l'agent actuellement en charge de cette mission vers le poste actuellement vacant de gestion de l'eau et des bâtiments. Le pôle voirie quant à lui sera renforcé par un emploi aidé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans la mesure où il s'agit d'une réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des objectifs que se fixe la Commune, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

**➤ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet pour assurer la direction, le management et l'organisation du Service Technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du management d'équipes techniques.

Le traitement sera au maximum basé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise.

Le débat s'engage : Henri KEROUEDAN s'étonne que cette création de poste n'ait pas été évoquée lors de la Commission Personnel réunie le 12 mars et regrette le manque d'information à destination du groupe minoritaire. Il demande quel rôle sera assigné au poste d'agent de maîtrise qui va être créé.

Fabrice FERRE, Adjoint aux Travaux et au Personnel Communal, précise que le nouveau poste a vocation dans un premier temps à gérer l'activité du Service Technique de LOGONNA, et à assurer à terme la même mission sur le territoire de trois communes.

**➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

**DECIDE par 18 voix pour et 1 contre (Henri KEROUEDAN du fait du manque d'information pour juger du bienfondé de cette création de poste):**

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>
<b>Responsable</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	
<b>Service Technique</b>		<b>Au 01/06/2015</b>	
	Adjoint tech princ 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maîtrise	C
	1 agent TC	1 agent TC	C

**PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « TECHNIQUE » :**  
**CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE**  
**EMPLOI AIDE (C.A.E-C.U.I. OU EMPLOI D'AVENIR) A TEMPS COMPLET,**  
**A COMPTER DU 20 AVRIL 2015,**

Compte tenu de la réorganisation des Services Techniques en cours, il y a lieu de créer 1 emploi aidé de type CAE-CUI ou Emploi d'Avenir, à temps complet, à compter du 20 avril 2015.

PÔLE EMPLOI et la Mission Locale du Pays de Brest ont été contactés afin de vérifier dans quelles conditions la Commune pouvait recourir aux contrats aidés par l'Etat (CUI). Ces contrats permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service. Ce type de poste est aidé par l'Etat selon des modalités variant en fonction du statut du candidat retenu. Le montant de l'aide varie en fonction de la situation de la personne recrutée.

Ce contrat sera conclu pour une période d'un an (renouvelable) à compter du 20 avril 2015.

Hervé BRIANT propose donc au Conseil de créer :

-1 poste contractuel de droit privé de type « CAE-CUI » ou « Emploi d'avenir », à temps complet, à compter du 20 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 19 voix pour, de créer un emploi aidé au Service Technique à compter du 20 avril 2015, pour une durée d'un an renouvelable

Les crédits correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2015.

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015**

Le Service intercommunal « Coordination Enfance-Jeunesse », couvrant 6 communes, est géré par la Commune de LOGONNA. Son action est unanimement reconnue. Il est animé par un agent de catégorie B qui sera titularisé au 1<sup>er</sup> avril 2015. A compter de cette date, cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire. Toutefois, la Commune n'ayant pas d'agent de catégorie B antérieurement, il est nécessaire que le Conseil crée une nouvelle catégorie de bénéficiaire.

Le Maire expose au Conseil les fondements du régime indemnitaire mis en place dans la Collectivité en 1992 :

**DEFINITION :**

Les agents de la commune de Logonna-Daoulas, comme tous les agents territoriaux, bénéficient d'un régime indemnitaire, c'est-à-dire d'une prime accessoire au salaire indiciaire de base.

Le régime indemnitaire versé aux agents des communes est étroitement encadré par des textes législatifs et réglementaires.

Il est versé aux agents titulaires.

Dans la mesure où l'un des agents, stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, est titularisable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, il y a lieu de prévoir le versement de l'IAT en sa faveur, selon le barème fixé par décret.

**ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT :**

-fixer les coefficients (maximum 8) à appliquer aux montants de référence fixés par le Décret pour chaque grade.

Les attributions individuelles relèvent du pouvoir de l'Autorité Territoriale (arrêté du Maire).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil de créer une nouvelle catégorie de prime au profit de la filière Animation catégorie B :

Catégorie d'agents	IAT Montant de réf.	Coefficient à compter du 01/04/15
Filière Animation Catég B (éch 6 et +)	857,82 €	3,9

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), décide de créer un régime indemnitaire pour la filière animation catégorie B, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **SPL EAU DU PONANT :** **APPROBATION DES TARIFS 2015**

La Commune de LOGONNA-DAOULAS est entrée dans le capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant. Cela lui donne accès aux prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux sur le réseau d'eau potable. La SPL vote annuellement ses tarifs et les collectivités actionnaires doivent les approuver. Ce vote permet ensuite au Maire de signer les devis sollicités sans recourir à une délibération expresse, suite à chaque commande d'ingénierie ou de travaux.

Le tableau récapitulant l'ensemble des tarifs d'unité d'œuvre proposés aux actionnaires hors délégation de service public a été transmis aux membres du Conseil.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve les tarifs 2015 de la SPL Eau du Ponant.

## **SPL EAU DU PONANT :** **APPROBATION DE L'ENTREE** **DE NOUVELLES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES**

Les Statuts de la SPL Eau du Ponant disposent que l'entrée d'une nouvelle collectivité au capital nécessite l'approbation des actionnaires déjà membres.

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de distribution d'eau potable des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Les communes de L'Hôpital-Camfrout, Plouguerneau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) ont récemment manifesté leur souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la

maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer le service d'astreinte. Elles souhaitent, cependant, à ce stade, continuer à assumer la responsabilité, sous la forme de régie, de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement de collectivités. Le représentant de la collectivité ou groupement de collectivités doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la collectivité territoriale ou groupement de collectivités d'autoriser Brest métropole, pour un prix de 19,98 € par action, à :

- céder sur les actions qu'elle détient :
  - 1 action à la commune de L'Hôpital-Camfrout au titre de l'eau
  - 2 actions à la commune de Plouguerneau au titre de l'eau et de l'assainissement
  - 1 action au Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau au titre de l'eau
  - 1 action au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) au titre de l'eau
- signer avec chacune de ces collectivités ou groupement de collectivités une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de chacun des 4 nouveaux actionnaires serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de ces 4 nouveaux actionnaires conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé à la **Commune de LOGONNA-DAOULAS** :

- d'approuver la cession au profit de la commune de L'Hôpital-Camfrout d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- d'approuver la cession au profit de la commune Plouguerneau de deux actions de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenues par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- d'approuver la cession au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- d'approuver la cession au profit du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- d'approuver la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de L'Hôpital-Camfrout, la commune de Plouguerneau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP).

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve les entrées de nouvelles collectivités actionnaires au capital de la SPL Eau du Ponant.

## **SYNDICAT DE VOIRIE DU FAOU :** **APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DISSOLUTION**

Le Comité syndical du SIVF s'est réuni le 22 janvier 2015. A son ordre du jour figurait la dissolution du Syndicat, compte tenu de sa situation difficile tant au plan technique qu'au plan financier.

-Le SIVF est en difficulté financière depuis plusieurs années. Cela provient du fait que les communes membres ne réalisent pas leur quota de travaux (quotas définis par une clé de répartition basée sur la population et sur la longueur de voirie de chaque commune). Sur la période 2003-2013, ce manque à gagner s'élève à 876869,47 €.

Plusieurs paramètres expliquent cette situation :

- l'incapacité du Syndicat à honorer tous les travaux demandés (conditions climatiques, manque de personnel, matériel non disponible ou hors service du fait de sa vétusté) ;
- inadéquation de l'outil de production aux besoins actuels des communes (absence de prospective, pas d'équipements adéquats pour les besoins nouveaux) ;
- les communes, face aux contraintes budgétaires, diffèrent les travaux et leurs priorités.

Le président a soumis une proposition de rénovation de l'outil de travail afin de renouveler une partie du matériel par un équipement d'occasion plus adapté aux besoins et rénover les locaux qui ne sont plus aux normes. Cette proposition suppose que l'on procède au recrutement de personnel apte à conduire ce type de matériel. Le coût, d'un montant de 87 000 € à 117 000 €, est jugé sous-évalué (d'au moins 50 000 €) par plusieurs délégués. En outre, le matériel d'occasion proposé présente un degré d'usage déjà important. Par ailleurs, compte de la situation financière du SIVF, il est exclu d'imaginer ce financement par recours à l'emprunt. Ce serait donc une contribution des communes adhérentes.

Conformément à l'art. L5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat, les délégués ont été informés de la procédure concernant le reclassement du personnel (en priorité dans les services des communes adhérentes). Une simulation sur 4 ans leur a été remise. Cette simulation représente le scénario le plus défavorable. Les modalités de la participation de chaque commune à ce financement restent à finaliser par les membres du Syndicat.

Un groupe de travail a été désigné pour :

- étudier en priorité les possibilités de reclassement des agents entre les communes membres, en lien avec le CDG29 ;
- définir (à partir de la clé de répartition inscrite aux Statuts) une autre clé de répartition pour la prise en charge, par chaque commune adhérente, du coût de la dissolution, notamment en ce qui concerne le reclassement du personnel ;
- définir, avec la Sous-Préfecture de Châteaulin et le Trésorier représentant la DGFIP, les modalités de cette dissolution, notamment budgétaires.

Compte tenu de ces éléments, les délégués se sont prononcés pour la dissolution le 22 janvier 2015. Copie de cette délibération a été adressée aux communes membres.

Conformément à l'art. L5212-33 du CGCT, la dissolution d'un syndicat ne peut être effective que lorsqu'elle est confirmée par une majorité des conseils municipaux des communes membres.

Suite à l'énoncé du projet de délibération adressé à tous les conseils des communes membres, le débat s'engage :

-Henri KEROUEDAN n'est pas d'accord sur le diagnostic. Selon lui, le problème financier n'est pas aussi ancien que cela a été dit. En outre, il précise que seules certaines communes ne respectent pas leur quota de travaux.

-Fabrice FERRE répond qu'il suffit de voir le matériel et les locaux du SIVF pour prendre conscience de l'ancienneté des problèmes. Il précise aussi que la clé de répartition qui va être définie pour la prise en charge de la dissolution prendra en considération les efforts des communes qui ont respecté leurs engagements au cours des 10 dernières années. Enfin, concernant le reclassement des agents, il n'est pas question d'imposer aux communes des agents en sureffectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

-approuve la dissolution du SIVF,

-prend acte que la Commune devra participer au coût de cette dissolution, conformément aux dispositions réglementaires tirées du CGCT.

## **MARCHE SAISONNIER : CREATION DU MARCHE ET APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT**

Il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un marché saisonnier qui se tiendra, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, chaque jeudi, de 16h00 à 19h00. Le marché se tiendra devant l'entrée de la salle Kéjadenn, ainsi que sur les places de stationnement bordant le parvis de la Mairie et les places « arrêt minute » devant le magasin Ty U.

L'objectif est d'inciter habitants et estivants à venir au Centre-Bourg et à fréquenter les commerces.

Un projet de Règlement a été rédigé. Il ne prévoit pas de droit de place pour l'année 2015. Toutefois, cette donnée pourrait faire l'objet d'un avenant à l'avenir.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de Règlement.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité) :

-décide de créer un marché saisonnier ;

-approuve les termes du projet de Règlement du Marché.

## **GESTION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : CONVENTION FONCIERE A KERNISY POUR LA CIRCULATION DU VEHICULE DE COLLECTE DE LA CCPLD**

Marie-Line MAHE, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement, expose au Conseil que, contrairement au principe déployé sur l'essentiel du territoire de la CCPLD, la collecte des ordures ménagères se fait toujours par bac collectif à Kernisy.

La modernisation de la collecte et la systématisation des bacs individuels nécessite l'aménagement d'une aire de manœuvre pour le véhicule de collecte de la CCPLD.

Afin de créer cet aménagement, la Commune a sollicité la mise à disposition d'une parcelle privée. Les propriétaires ont accepté de signer une convention fixant les modalités d'aménagement par la Commune.

Le texte de la convention, accepté par les propriétaires indivis de la parcelle BK 30, est soumis aux membres du Conseil.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

-approuve les termes de la convention foncière Commune / Mme BRANNELEC / Mr et Mme BRENN concernant l'aménagement et la gestion de la parcelle BK 30 à Kernisy ;  
-autorise le Maire à signer ce document.

## **AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :**

### **Projet de Schéma Directeur des Eaux Pluviales:**

Dans le cadre de cette étude, les habitants de la Commune sont invités à donner toutes informations utiles concernant des problèmes d'évacuation des eaux pluviales. Une information sera faite par le Bulletin Municipal concernant la venue sur le terrain du personnel du bureau d'études TP AE.

### **Mouillages forains (ancre à la journée) :**

Tanguy LE BIHAN fait part de son inquiétude face à l'évolution de la législation sur la taxation des mouillages forains dans les zones naturelles gérées par l'Etat. Si ce texte est appliqué, tout plaisancier qui jette l'ancre, ne serait-ce que pour quelques heures, devra payer une taxe sur ce mouillage forain.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance  
Marie-Line MAHE